



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE TEMPORAIRE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A SILLY LE LONG (60330)
SOCIETE TRABET**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	TRABET
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Adresse du siège social	17 route d'Eschau, BP 30308, 67411 ILLKIRCH
Adresse des installations	Lieu dit "La Baraque", 60330 SILLY LE LONG
Signataire de la demande	M. WAMBST Michel, directeur général
Interlocuteur du dossier	M. WEIMANN Eric
Téléphone / e-mail	03.88.40.48.46 / eweimann.trabet@fr.oleane.com
Activité principale	Travaux de maçonnerie générale
N° SIRET	414 801 696 00017
Code NAF	452 V

La société TRABET envisage d'exploiter, sur la commune de SILLY LE LONG, deux centrales d'enrobage à chaud mobiles afin d'honorer un contrat pour la réfection de l'autoroute A1.

II. CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société TRABET relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées : "*centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud*".

A ce titre, et conformément à l'article R. 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les activités relèvent également des régimes de l'enregistrement (2517 : station de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes) et de la déclaration pour :

- l'installation de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois (rubrique 2515) ;
- le dépôt de bitume et d'émulsion (rubrique 1520) ;
- les installations de combustion (rubrique 2910) ;

- le procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles (rubrique 2915) ;
- le stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (rubrique 1432) ;
- l'installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables (rubrique 1434).

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire.

III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les centrales d'enrobage mobiles seront implantées sur une plate-forme située sur le ban de la commune de SILLY LE LONG (60330). Cette plate-forme est mise à disposition de la société TRABET pour la durée des travaux par la société HOLCIM et la SCI des Moulins, propriétaires des terrains, dans le cadre des travaux de réfection de l'autoroute A1 (campagne 2014 et 2015). La tranche 2014 est prévue en septembre et octobre, avec des travaux majoritairement de nuit en semaine, et en double poste pendant 4 à 5 week-ends.

Le site de la présente demande est situé sur le ban de la commune de SILLY LE LONG au lieu-dit "La Baraque" section Z, Parcelles 294, 293, 150 et 154.

La superficie totale des terrains concernés est d'environ 11 ha, dont environ 4 à 5 hectares au maximum seront monopolisés par les installations et stocks.

Cette zone correspond à un site de stockage temporaire de granulats associé à une usine désaffectée de préfabrication. La situation du terrain permet de disposer d'un ensemble d'infrastructures utiles à l'exploitation de la centrale (desserte ferroviaire directe pour l'approvisionnement des granulats, accès direct aux grands axes routiers sans transiter par un centre urbain, et proximité du chantier sur l'autoroute A1).

IV . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Le site n'est pas inscrit au sein :

- d'un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale ou Régionale. Le plus proche est le Parc Naturel Régional Oise Pays de France qui se trouve à plus de 500 m à l'Ouest du terrain.
- d'un périmètre de protection d'une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- d'une Zone Natura 2000. Il existe une Zone de Protection Spéciale (ZPS) -> Forêts picardes : massif des 3 forêts et bois du Roi à 3,5 km au Nord-Ouest et un Site d'Importance Communautaire (SIC) -> Massifs forestiers d'Hallatte-Chantilly-Ermenonville à 5,5 km ;
- d'un rayon d'arrêté de biotope ;
- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF) sont éloignées du site de plus de 3 km (Massif forestier du Roy, Etang de Rougemont et Massif forestier de Chantilly/Ermenonville). Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF) qui est le site d'échanges interforestiers de Retz à Ermenonville se trouve à plus de 2 km ;
- d'un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site sur une plate-forme revêtue d'enrobés ou exploitée par une installation classée pour la protection de l'environnement (société HOLCIM) permet de dire que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, aucune espèce protégée dans le voisinage du site n'a été recensée.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le chapitre suivant.

V . ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R. 512-8 et R. 512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "*l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1*".

Le fonctionnement de l'installation de la société TRABET n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage, n'est pas consommateur d'eau et génère peu de déchets.

5.1 - Rejets aqueux

Le process de fabrication ne consomme pas d'eau. Il n'y aura sur le site aucune arrivée d'eau potable ni de pompage dans la nappe phréatique. Il n'y aura pas non plus de consommation d'eau pour les sanitaires.

Sur la plate-forme de stockage, l'eau de pluie ruissellera et s'infiltrera sur ce terrain de façon naturelle. Les installations mobiles seront situées sur une plate-forme majoritairement revêtue d'enrobés, les eaux pluviales rejoindront le réseau d'assainissement pluvial, soit elles s'évaporeront.

Il peut y avoir de l'eau souillée dans le bac de rétention. L'exploitant indique que cette eau sera pompée et traitée comme déchet dans un centre de traitement dûment autorisé.

5.2 - Rejets atmosphériques

La combustion, le tambour sécheur à rétro flux, la chaufferie filtre, la chaufferie pour citerne bitume additionnelle, le fonctionnement des moteurs thermiques sont des éléments de l'installation qui sont susceptibles d'émettre des polluants à l'atmosphère.

De fait, les deux centrales sont munies d'une cheminée d'évacuation des polluants après avoir été filtrés (13 m chacune).

Les polluants suivants devront être suivis : poussières, oxydes de soufre, oxydes d'azote, COV (Composés Organiques Volatils).

Par temps sec, l'approvisionnement en sable peut générer des poussières. Dans ce cas, l'exploitant indique que l'aire dédiée pourra être régulièrement humectée de manière à ce qu'il n'y ait pas d'envol de poussières.

Afin d'atténuer les impacts sur l'air, l'exploitant met en place certaines mesures :

- utilisation de fioul avec une teneur en soufre inférieure à 1 % afin de réduire les émissions en dioxyde de soufre ;
- utilisation de filtre à manche afin de récupérer les fines issues du séchage des matériaux.

5.3 - Déchets

La fabrication d'enrobés bitumeux génère peu de déchets. Ils sont constitués de granulats à un faible pourcentage de bitume. Ils proviennent de la purge du tube de l'installation.

Les autres sources de déchets sont les déchets ménagers du personnel, les eaux de pluie souillées de la rétention, les déchets de l'atelier de préparation et les produits d'entretien de la centrale.

5.4 - Bruit

Il n'y a pas de Zone à Émergence Réglementée à proximité de l'installation puisque les premières habitations se situent à plus de 1 km.

Les données de l'exploitant montrent que l'installation respecte les niveaux sonores en limite de propriété.

5.5 - Transports

Les circulations entre le site et le chantier sur l'A1 se feront par la voie interne, puis sur le pont enjambant la RN2, par la D84, pour rejoindre la RN 2 au niveau de l'échangeur de Plessis-Belleville via la RN 330.

La plate-forme HOLCIM est desservie par un embranchement ferroviaire qui dispose des infrastructures de déchargement ; de ce fait l'ensemble des approvisionnements de granulats se fera par voie ferrée et n'engendrera aucun trafic routier dans la ZI ou sur les autres axes publics.

La constitution des stocks de granulats se fera essentiellement avant le démarrage de chaque phase du chantier, par voie ferrée, pour environ 40 000 tonnes de granulats ; le complément se fera progressivement selon l'avancée des travaux.

La production journalière maximale est de 2 000 tonnes (nuits seules) à 6 000 tonnes (le week-end, en double poste, par 24h) d'enrobés, soit un trafic de 80 à 240 rotations de semi-remorques par 24h, auquel s'ajouteront les approvisionnements en bitume, Fioul Lourd et Gazoil Non Routier (20 voyages par jour maximum).

VI . DANGERS

L'étude des dangers met en évidence le scénario suivant : incendie dans la rétention. Les distances d'effets thermiques restent confinées dans les limites de propriété du site et n'atteignent pas de zones sensibles. Chaque centrale présentant les mêmes zones de dangers, l'éloignement entre les deux installations est suffisant pour qu'il n'y ait pas de risque que le rayonnement thermique atteigne l'autre poste. Le phénomène est classé en probabilité C.

Afin de prévenir et limiter les risques présentés par l'installation, l'exploitant met en place plusieurs appareils de sécurité :

- des sondes et régulateurs de température équipés d'avertisseurs visuels et sonores sont installés sur chaque citerne de bitume, de fuel lourd et sur le circuit du fluide caloporteur .
- le brûleur du tambour sécheur est équipé d'un arrêt automatique d'approvisionnement du fuel, en cas d'extinction de la flamme .
- les appareils de réchauffe du combustible, comportent un dispositif limiteur de température protégeant contre toute surchauffe anormale .
- les installations sont équipées d'un clapet coupe feu entre le dépoussiéreur et le tambour sécheur.

VII . JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments du dossier de demande d'autorisation temporaire présenté par la société TRABET apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrit dans le dossier seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON